

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes provenant du milieu industriel sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs de ce milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 775-2015 du 2 septembre 2015, madame Chantal Belzile était nommée membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs du milieu industriel ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Stéphane Rivet, vice-président des ressources humaines – Services corporatifs, formation et développement, Intact Corporation financière, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne provenant du milieu industriel, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Chantal Belzile.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71164

Gouvernement du Québec

### **Décret 860-2019, 21 août 2019**

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 500 000 \$ au Service national des sauveteurs inc., au cours des exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, pour le soutien au déploiement du programme Nager pour survivre

ATTENDU QUE le Service national des sauveteurs inc. est une personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) dont la mission est de favoriser les interactions sécuritaires avec l'eau afin de prévenir les noyades et autres traumatismes;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 de la Loi sur la sécurité dans les sports (chapitre S-3.1), le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment comme fonction de participer à l'éducation du public pour assurer sa sécurité lors de la pratique d'un sport;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la ministre déléguée à l'Éducation à octroyer une aide financière maximale de 1 500 000 \$ au Service national des sauveteurs inc., au cours des exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, soit un montant maximal de 500 000 \$ au cours de chaque exercice financier, pour le soutien au déploiement du programme Nager pour survivre, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la ministre déléguée à l'Éducation soient autorisés à octroyer une aide financière maximale de 1 500 000 \$ au Service national des sauveteurs inc., au cours des exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, soit un montant maximal de 500 000 \$ au cours de chaque exercice financier, pour le soutien au déploiement du programme Nager pour survivre, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71165